



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 124489

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques d'un déremboursement de l'hormone de croissance en fonction du niveau de service médical rendu. En effet, l'hormone de croissance est actuellement le seul traitement possible qui a fait ses preuves sur le long terme, dans le cas de certaines maladies rares, RCU ou SGA, syndrome de Turner, syndrome de Parder-Willi, syndrome de Silver Russell... Les parents dont les enfants souffrent de ces maladies s'inquiètent du déremboursement des traitements. Une telle décision entraînerait l'interruption de traitement pourtant indispensable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour les malades dépendants de l'hormone de croissance.

Texte de la réponse

La réévaluation relative aux hormones de croissance chez l'enfant non déficitaire a été initiée par la Commission de la Transparence (CT) de la Haute Autorité de Santé (HAS). Celle-ci a souhaité déterminer d'une part, si le bénéfice du traitement par hormone de croissance en termes d'amélioration de la taille définitive est établi, et d'autre part, si les incertitudes sur la tolérance à long terme de ce traitement peuvent être levées. Le 7 décembre 2011, la Commission de la transparence de la HAS a rendu un avis concluant à un service médical rendu favorable à la prise en charge par la collectivité pour les enfants non déficitaires en hormone de croissance. Cet avis peut être consulté sur le site internet de la Haute Autorité de Santé.

Données clés

Auteur : [M. Richard Dell'Agnola](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124489

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13244

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3702